

LA DÉMARCHE QUALITÉ

Livret Centre de formation



SOMMAIRE

ÉDITO	3
FICHE N°1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ	4
1 _ TYPES D'AGRÉMENT	5
2 _ ÉLIGIBILITÉ	5
3 _ ENGAGEMENT	5
4 _ COMMUNICATION	6
5 _ CONFIDENTIALITÉ	6
6 _ FINANCEMENT	6
FICHE N°2 LES DISPOSITIFS DE LA DÉMARCHE QUALITÉ	7
1 _ L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE	8
2 _ LA VALIDATION	8
3 _ LE MAINTIEN DE L'AGRÉMENT	8
4 _ LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT	9
5 _ LA PERTE DE L'AGRÉMENT	9
FICHE N°3 LE CAHIER DES CHARGES	11
1 _ ÉCOLE PRÉPARATOIRE	12
2 _ FORMATION PROFESSIONNELLE ARTISTIQUE	15
3 _ BPJEPS « ACTIVITÉ DU CIRQUE »	17

Parmi les principales missions de la FFEC, l'accompagnement des écoles de cirque dans une démarche de qualité a toujours été placé au rang des priorités.

Plusieurs raisons à cela :

► Pratique physique autant qu'artistique, le cirque met en jeu, de manière importante, le corps des pratiquants : lorsqu'une école est sollicitée par un partenaire en vue d'une intervention, celui-ci ne possède le plus souvent aucune expertise sur les arts du cirque et sa pratique. Il pourra par conséquent difficilement déceler les bonnes pratiques des mauvaises. Pour lui, travailler avec une école disposant du label qualité délivré par FFEC est donc **un gage de confiance indispensable**, une forme de contrat moral entre l'école, la FFEC et le partenaire (ou les parents).

► Le cirque est un art jeune, encore en manque de reconnaissance. Les écoles de cirque ont besoin d'asseoir leur crédibilité auprès de leurs partenaires, qui n'ont encore souvent du cirque qu'une image désuète, voire caricaturale. Cette recherche de crédibilité ne peut passer que par l'excellence des pratiques, l'engagement dans un processus ambitieux de formation initiale et permanente des intervenants, la transparence des engagements et des procédures de sécurité, la présentation d'un projet pédagogique solide, etc. L'existence d'un label à caractère national validant une démarche de qualité est donc à la fois facteur de progrès pour ceux qui s'y engage et un formidable outil de communication pour la reconnaissance des arts du cirque et des acteurs de son enseignement.

► En cohérence avec les points précédents, le label délivré par la Fédération a pour mission de réguler le secteur, en rendant visible, en creux, les acteurs qui ne se donneraient pas les moyens d'une pratique sérieuse.

► La FFEC, fédération se reconnaissant dans les valeurs de l'éducation populaire, se doit enfin de faire vivre auprès de ses adhérents l'esprit qui préside : respect de la personne, développement d'un projet collectif émancipateur, fonctionnement démocratique, etc. Le label y contribue.

Structurer, valoriser et qualifier l'enseignement des arts du cirque et ses établissements adhérents, autant d'objectifs qui se réalisent au final par la mise en oeuvre d'une réelle démarche d'accompagnement et par l'octroi d'un label de qualité aux adhérents, correspondant à une démarche volontaire, permanente, et partagée.

La FFEC inscrit ce dispositif comme un horizon que devrait atteindre tous ses adhérents en fixant des échéances adaptées à chaque structure. C'est bien la rencontre, le croisement, la qualification et la reconnaissance de l'agrément qualité qui inciteront chaque établissement à s'inscrire dans ce processus. Ainsi le label, plus qu'un but en soi, est avant tout un état d'esprit, un cheminement et une vigilance, qui favoriseront la pérennité et l'évolution de la structure et de ses activités.

**FICHE
N°1**

**PRÉSENTATION
DE LA DÉMARCHE
QUALITÉ**



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
ÉCOLES DE
CIRQUE**

1 _ TYPES D'AGRÉMENT



Pratique amateur

Il est réservé aux structures de découverte, de pratique ou d'enseignement des arts du cirque, mono ou pluridisciplinaires, à destination d'un public amateur. Ces activités peuvent être organisées sur des durées variables pour les usagers directs de la structure ou en relation avec un autre organisme : établissement scolaire ou socioculturel, établissement spécialisé, centre de vacances ou de loisirs... (Voir livret Pratique amateur)



Centre de formation

Il est réservé aux établissements de formation professionnelle, formant des artistes et/ou des pédagogues, organisant en parallèle une pratique amateur.

Il se scinde en trois habilitations distinctes :

- ▶ une habilitation « formation préparatoire » : pour les formations préparant l'entrée dans une formation professionnelle artistique de niveau II ou III ;
- ▶ une habilitation « formation professionnelle artistique » : pour les formations préparant aux métiers d'artiste de cirque ;
- ▶ une habilitation «BPJEPS» : pour les formations préparant au BPJEPS activité du cirque.

Un centre de formation peut demander plusieurs habilitations.

2 _ ÉLIGIBILITÉ

L'établissement candidat à l'habilitation est à la fois une école de pratique amateur et une école préparatoire aux arts du cirque et/ou un centre de formation artistique et/ou un centre de formation pédagogique aux arts du cirque.

L'établissement candidat à l'agrément devra **obligatoirement** obtenir au préalable l'agrément « pratique amateur ».

Pour être éligible à une habilitation fédérale, il est nécessaire de disposer d'un **numéro d'organisme de formation**.

Pour solliciter une habilitation, il faut justifier d'au **minimum deux années pleines d'exercice** dans son champ d'activité.

3 _ ENGAGEMENT

Les organismes habilités par la FFEC s'engagent à faire vivre le lien avec les écoles de pratique amateur. Ils s'engagent également à s'impliquer dans les actions fédérales qui concernent leur activité.

L'adhérent s'engage librement ; il sollicite l'instruction et met en oeuvre le cahier des charges à son rythme (fiche 3). Cette liberté d'accès va de paire avec une liberté de retrait, où la structure peut renoncer à l'une ou l'autre des habilitations.

L'engagement vaut sur la durée de validité de l'agrément, soit quatre ans et ne se limite pas à sa possession : il perdure et vit à travers le protocole de maintien (fiche 2).

4 _ COMMUNICATION

L'agrément qualité «centre de formation» délivré par la FFEC est matérialisé par un logo.

Son attribution fait l'objet d'une communication aux tutelles de référence de la Fédération : ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. D'autres partenaires institutionnels sont également destinataires de ces informations : commune, conseil régional, conseil général.

Les fédérations régionales sont également informées de la situation de leurs adhérents.

La fédération nationale, les fédérations régionales et chacun des établissements titulaires de l'agrément qualité sont engagés dans la valorisation de ce label ; la FFEC y participe en communiquant à ses partenaires institutionnels la liste des écoles agréées, et l'établissement agréé également, en apposant un logo spécifique, sur ses supports de communication : courrier, site web, affiches...

5 _ CONFIDENTIALITÉ

La FFEC respecte la confidentialité des documents échangés au cours de l'instruction de la demande d'agrément qualité et réserve ses conclusions, suite à l'audit diagnostic, à l'établissement demandeur.

Les données fournies seront susceptibles d'être utilisées d'une manière anonyme à des fins statistiques. Toutefois, lorsque la pratique met en danger la santé physique ou morale des pratiquants, le principe de confidentialité ne sera pas respecté, la FFEC se réservant la possibilité d'alerter les tutelles et les structures compétentes.

6 _ FINANCEMENT

Dans le cadre d'une première demande, la démarche qualité est gratuite, son financement est assuré par le budget fédéral.

Après retrait par la FFEC ou abandon par l'adhérent, il est possible d'activer à nouveau le dispositif « démarche qualité », moyennant une contribution financière, fixée par l'assemblée générale (cf. tarifs fédéraux).

**FICHE
N°2**

**LES DISPOSITIFS
DE LA DÉMARCHE
QUALITÉ**



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
ÉCOLES DE
CIRQUE**



1 _ L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande préalable

Par un courrier adressé à la FFEC, le responsable légal, représentant de la structure adhérente, sollicite l'entrée dans la démarche qualité, en spécifiant les types d'habilitation souhaités.

La mise en conformité

Après fourniture du dossier, les pièces produites font l'objet de lecture et, si besoin, de demandes de complément ou de modification. Cette étape est réalisée par un.e salarié.e du siège.

L'expertise

Le siège présente le dossier à un membre élu du Bureau fédéral, qui prendra la décision de soumettre la demande ou non à la validation du Bureau fédéral.

Un laps de temps permettra, si nécessaire, d'apporter des explications ou des documents complémentaires.

2 _ LA VALIDATION

L'agrément qualité centre de formation est accordée pour quatre années pleines, de janvier à décembre, à partir de la date d'attribution par le Bureau fédéral*, sous réserves de satisfaire aux dispositifs de son maintien.

** de la date d'attribution à décembre N + 4*

Le Bureau fédéral

Il prend connaissance du dossier et décide d'octroyer ou de refuser l'agrément. A chaque réunion du Bureau, une demande de validation peut être examinée. Une non-validation n'est pas un refus définitif. Il signifie simplement que le centre de formation n'est pas encore prêt à l'obtention de l'agrément.

3 _ LE MAINTIEN DE L'AGRÉMENT

Élément complémentaire et indissociable de la démarche qualité, le protocole de maintien de l'agrément s'inscrit dans la durée. Il intègre les notions d'amélioration, d'actualisation, d'adaptation et de contrôle.

Actualisation des données

Il s'agit :

- ▶ des statistiques d'entrée et de sortie : nombre d'élèves, origine, insertion...sur modèle joint lors du renouvellement de l'adhésion ;
- ▶ de la copie du bilan pédagogique et financier, formulaire Cerfa n° 10443*12 adressée à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- ▶ du budget analytique des actions de formations.

Si les pièces exigibles n'ont pas été retournées à la FFEC au 31 janvier de chaque année, le centre de formation sera alerté par courrier avec accusé de réception. Il disposera d'un délai maximum de 15 jours à partir de la réception de la lettre pour régulariser sa situation. Dans le cas contraire, la FFEC entamera une procédure de retrait de l'agrément.

Audit exceptionnel

Ces audits sont déclenchés suite à :

- ▶ des remontées de terrain ;
- ▶ des incohérences dans les informations recueillies dans le cadre de la mise à jour annuelle ;



- ▶ une alerte sécurité.

Cet audit est mené par un binôme composé d'un expert désigné par la FFEC et d'un cadre salarié.

4 _ LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Le label délivré par la FFEC, est valable quatre années civiles à partir de la date d'obtention.

Pour procéder à son renouvellement, le centre de formation en fait la demande lors de la reconduction de l'adhésion. La procédure de renouvellement n'entraîne pas de rupture de l'agrément, sous réserves que le dossier de demande ne dépasse pas la date limite d'adhésion, soit le 31 janvier.

5 _ LA PERTE DE L'AGRÉMENT

Principes

La structure bénéficie de l'agrément aussi longtemps qu'elle répond aux critères de maintien de l'agrément ; dans le cas contraire, la fédération prononcera le retrait de l'agrément.

Motifs du retrait

A l'initiative du centre de formation

- ▶ en cas de non renouvellement de son adhésion à la FFEC et à la FREC,
- ▶ par abandon volontaire de la démarche qualité ;

A l'initiative de la FFEC

- ▶ en cas de non-respect d'un ou plusieurs éléments du cahier des charges de l'agrément qualité et après mise en demeure restée sans réponse ;
- ▶ en cas d'absence des pièces à fournir annuellement

Procédure d'urgence : dans des cas justifiant une action rapide (manquement grave de nature à mettre en danger les pratiquants et/ou l'équipe salariée), le-la président-e de la FFEC peut suspendre *sine die* un agrément qualité.

Modalités du retrait

Le Bureau fédéral, instance décisionnaire, prononce le retrait et ses motivations ; il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de l'établissement, au nom du représentant légal. Selon les modalités définies au règlement intérieur, la décision peut faire l'objet d'une procédure d'appel ; cet appel est suspensif du retrait, sauf dans le cas d'une procédure d'urgence.

Suite au retrait, l'adhérent est dans l'obligation de supprimer dans sa communication toute référence à ce label. Le retrait de l'agrément qualité n'entraîne pas la perte du statut d'adhérent.

Communication du retrait

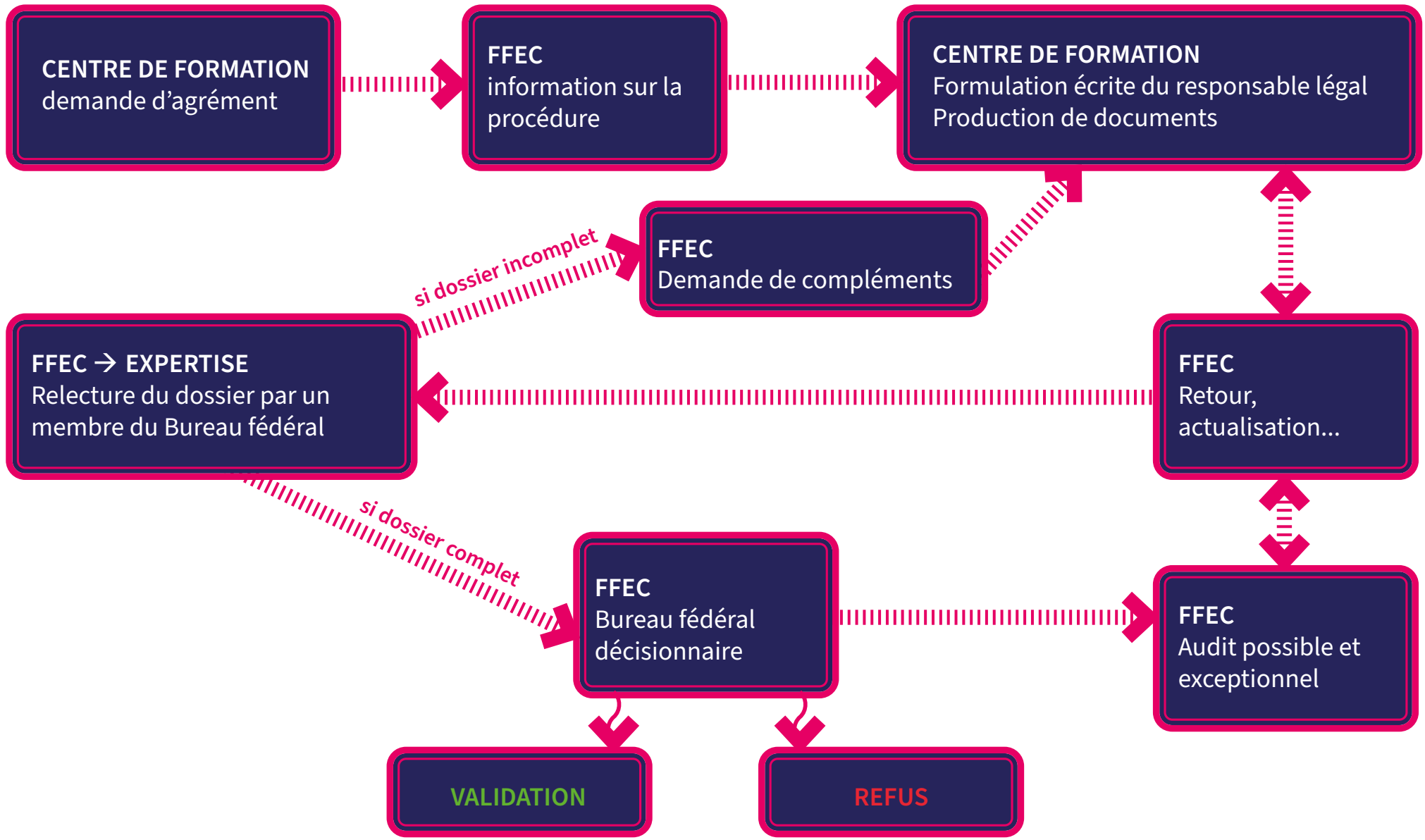
Le retrait est signifié aux partenaires des écoles de cirque : services déconcentrés des ministères de l'Education nationale, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, municipalités et communautés urbaines, conseils régionaux et généraux, fédérations régionales, etc.

Nouvelle demande

Une école ayant perdu son agrément peut à tout moment entamer une nouvelle démarche qualité. Tout renouvellement appelle une contribution financière, fixée à 500€ en 2021.



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION AGRÉMENT CENTRE DE FORMATION



**FICHE
N°3**

**LE CAHIER
DES CHARGES**



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
ÉCOLES DE
CIRQUE**



1 _ ÉCOLE PRÉPARATOIRE

Les formations préparatoires concernent des jeunes de 16 à 25 ans qui font des arts du cirque leur projet d'avenir. Elles ont pour objectifs de permettre aux étudiants d'acquérir de solides bases dans les fondamentaux des arts du cirque et d'appréhender les aspects artistiques et créatifs ainsi que les exigences du métier d'artiste. Les élèves se préparent aux concours des écoles de cirque nationales et internationales à vocation professionnalisante.

I. DURÉE / CONTENU / PROGRAMME

DURÉE

L'établissement offre un cursus de formation de 2 années, comprenant un minimum de 1800 heures de cours, dont 90 % accompagnées. À ces 1800 heures, s'ajoutent au moins 2 stages d'observation (dans une autre école de cirque et/ou dans une structure culturelle/compagnie/scène) au cours de la scolarité.

PROGRAMME

Le programme de formation doit comporter au moins les 4 familles d'activités suivantes, pour un volume de 1620 H de cours.

Acquisition des fondamentaux : minimum 720 H sur 2 ans

- ▶ Acrobatie gymnique-équilibre-trampoline
- ▶ Préparation physique générale (endurance-force-souplesse-dynamique) et spécifique
- ▶ Jeux d'acteur : masque, mime, comédie, burlesque, autres formes
- ▶ Danse : classique-contemporaine-autres formes

Enseignement des techniques de cirque : minimum 540 H / 2 ans

La première année, la découverte de plusieurs disciplines sera proposée en vue d'une spécialisation, qui se renforcera au cours de la seconde année.

Culture générale : 180h minimum sur 2 ans

- ▶ Ouverture aux autres arts
- ▶ Analyse critique
- ▶ Connaissance du paysage circassien et de son histoire (lieux de diffusion, dispositifs, politiques culturelles, compagnie, écoles, syndicat, cirque traditionnel, cirque contemporain...)
- ▶ Santé/anatomie/biomécanique
- ▶ Sécurité
- ▶ Communication/expression orale et écrite
- ▶ Langue anglaise
- ▶ Droit du travail

Mise en situation professionnelle : 180h minimum sur 2 ans

- ▶ Rencontre avec le public
- ▶ Rencontre avec la profession



II. STRUCTURATION : MOYENS / LOCAUX / PROJET / STATUT

MOYENS

L'établissement mobilise des moyens lui permettant d'assumer son action de formation dans les meilleures conditions pour les étudiants.

Il pratique une comptabilité analytique et transmet à la FFEC un budget analytique faisant apparaître ses activités relatives à la formation professionnelle, afin de permettre à celle-ci d'évaluer l'adéquation des moyens de l'école avec ses objectifs de formation.

L'établissement devra prouver l'existence de partenariats institutionnels significatifs (subvention, diplôme ou certification).

LOCAUX ET MATÉRIEL

L'école bénéficie de locaux adaptés à la formation.

Ces locaux intègrent notamment :

- ▶ un espace affecté à la classe
- ▶ un espace de pratique de la danse
- ▶ un espace adapté aux techniques du cirque (avec ancrage et haubanage)
- ▶ un espace de musculation adapté
- ▶ du matériel adapté à chaque discipline proposée

PROJET

Un projet pédagogique spécifique à la formation est présenté.

Les activités et les moyens de l'établissement sont cohérents avec le projet pédagogique de la formation.

Une évaluation de la formation est produite à chaque fin de cycle. Elle fait apparaître les résultats d'intégration des élèves dans les écoles de formation professionnelle artistique (cf. partie VI insertion).

SUIVI MÉDICAL

L'organisme de formation doit être en capacité d'offrir un suivi médical à ses étudiants. L'établissement doit prouver qu'il a mis en place les conditions nécessaires pour respecter cet engagement.



III. ENCADREMENT

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Le responsable pédagogique est un professionnel chargé de la conception et de la réalisation du projet pédagogique de l'action de formation.

Il intervient sur les domaines d'activité suivants :

- ▶ il participe à la conception du projet pédagogique artistique de la formation ;
- ▶ il organise et pilote les activités de l'équipe enseignante ;
- ▶ il garantit le bon déroulement et la cohérence pédagogique des actions de formation.

Le responsable pédagogique doit attester :

- ▶ d'une expérience dans le domaine des arts (enseignement, artiste...) d'au minimum cinq années ;
- ou
- ▶ de l'obtention d'un diplôme de niveau 3 minimum, dans le domaine de la pédagogie.

INTERVENANTS PÉDAGOGIQUES

Les établissements fournissent la liste des enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique et présentent leur parcours professionnel et leur formation.

IV. STATUTS DES ÉLÈVES

Le centre s'assure que les élèves disposent d'une protection sociale :

- ▶ à travers le statut de stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré ou non ;
- ou
- ▶ à travers le statut de salarié pour les élèves en congé individuel de formation ;
- ou
- ▶ à travers une démarche personnelle.

V. PARTENARIATS

Les établissements sont en mesure de montrer qu'ils disposent de partenaires dans la filière de la formation professionnelle aux arts du cirque.

VI. INSERTION / EXPÉRIENCE / ANTÉRIORITÉ

Pour revendiquer l'agrément, l'école devra présenter une **antériorité de 2 ans minimum**.

Elle présentera son bilan d'insertion dans la filière de formation artistique professionnelle. À l'issue du cursus préparatoire, l'école devra au minimum présenter un résultat d'intégration de 50 % des élèves de chaque promotion dans un centre de formation professionnelle aux arts du cirque délivrant un titre ou diplôme de niveau II ou niveau III ou disposant de l'habilitation fédérale en tant que centre de formation artistique professionnelle.



2 _ FORMATION PROFESSIONNELLE ARTISTIQUE

Un centre de formation artistique a pour mission la préparation professionnelle d'artistes de cirque. À l'issue du cursus de formation, les étudiants sont réputés disposer des compétences pour entrer, en tant qu'artistes, dans le monde professionnel.

I. NIVEAU D'ACCÈS AU CAHIER DES CHARGES

Pour obtenir l'habilitation « formation professionnelle artistique », deux voies sont possibles :

Voie n° 1

L'établissement délivre les diplômes et titres suivants : certificat professionnel d'artiste de cirque et du mouvement, certificat professionnel d'artiste clown, DNSP artiste de cirque.

Cette liste sera complétée en fonction de la création de nouveaux diplômes ou certificats dans le domaine des arts du cirque, présentant une équivalence minimale de niveau 3.

Dans ce cas, ils répondent aux exigences des parties III – V – VI – VII du présent cahier des charges

Voie n° 2

L'établissement ne délivre ni diplôme ni titre.

Dans ce cas, l'établissement répond aux exigences des parties II – III– IV – V – VI du présent cahier des charges.

II. CURSUS : DURÉE / PROGRAMME / ACCÈS

DURÉE

L'établissement offre un cursus de formation de 2 années minimum, comprenant au moins 2400 heures de cours, dont 90 % « accompagnée ». Ces 2400 heures intègrent un minimum de 100h d'insertion en entreprise.

PROGRAMME

L'accent est mis sur l'enseignement des techniques de cirque, sur les disciplines annexes (acrobatie, danse, jeu d'acteur) et sur les projets artistiques. Le programme de formation doit comporter au moins les familles d'activités suivantes, pour un volume minimum de 1870h de cours :

FAMILLES D'ACTIVITÉ	VOLUME HORAIRE
1- Technique de cirque	780 heures
2- Acrobatie/prépa physique	170 heures
3- Danse	140 heures
4- Jeu d'acteur	140 heures
5- Présentation artistique	90 heures
6- Projets artistiques	200 heures
7- Recherche	135 heures
8- Connaissance du métier	115 heures
9- Stage en entreprise	100 heures (3 stages mini)



ACCÈS

L'âge minimum d'entrée en formation professionnelle est de 16 ans.

PROGRAMME

L'accent est mis sur l'enseignement des techniques de cirque, sur les disciplines annexes (acrobatie, danse, jeu d'acteur) et sur les projets artistiques. Le programme de formation doit comporter au moins les familles d'activités suivantes, pour un volume minimum de 1870h de cours :

III. STRUCTURATION : MOYENS / LOCAUX / PROJET / STATUT / SUIVI

MOYENS

Le centre de formation pratique une comptabilité analytique et transmet à la FFEC un budget analytique faisant apparaître ses activités relatives à la formation professionnelle, permettant à celle-ci d'évaluer l'adéquation des moyens de l'école avec ses objectifs de formation. L'établissement devra prouver l'existence de partenariats institutionnels significatifs (subvention, diplôme ou certification).

LOCAUX ET MATÉRIEL

L'école bénéficie de locaux adaptés à la formation.

Ces locaux intègrent notamment :

- ▶ un espace affecté à la classe
- ▶ un espace de pratique de la danse
- ▶ un espace adapté aux techniques du cirque (avec ancrage et haubanage)
- ▶ un espace de musculation adapté
- ▶ du matériel adapté à chaque discipline proposée

PROJET

Le projet pédagogique spécifique à la formation professionnelle artistique doit démontrer que les activités et les moyens de l'établissement sont cohérents avec le projet pédagogique de la formation.

Un bilan de formation est produit à chaque fin de cycle.

SUIVI MÉDICAL

L'organisme de formation doit être en capacité d'offrir un suivi médical à ses étudiants. L'établissement doit prouver qu'il a mis en place les conditions nécessaires pour respecter cet engagement.

IV. ENCADREMENT

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Le responsable pédagogique est un professionnel chargé de la conception et de la réalisation du projet pédagogique de l'action de formation.

Il intervient sur les domaines d'activité suivants :

- ▶ il participe à la conception du projet pédagogique artistique de la formation ;
- ▶ il organise et pilote les activités de l'équipe enseignante ;
- ▶ il garantit le bon déroulement et la cohérence pédagogique des actions de formation.



3 _ BPJEPS « ACTIVITÉ DU CIRQUE »

La FFEC délivre un label fédéral BPJEPS, à partir d'un cahier des charges allant au-delà du règlement Jeunesse et Sport.

Pour obtenir l'habilitation fédérale BPJEPS, les organismes de formation, sous statut associatif doivent disposer de l'agrément « jeunesse et sports » et satisfaire en outre aux points suivants :

1. Le nombre d'heures minimum de formation initiale (hors allègement et VAE) ne doit pas être inférieur à 650 heures.
2. Le programme de formation devra faire apparaître, au minimum, les activités suivantes :

THÈMES	VOLUME HORAIRE MINIMUM
1- Maîtrise des techniques liée aux 5 familles disciplinaires du cirque (acrobatie, aérien, jonglage, équilibre et clown)	200 heures
2- Développement des capacités artistiques et culturelles	80 heures
3- Sécurité et réglementation liées aux activités du cirque	80 heures
4- Appréhender la pédagogie, le projet, le public	250 heures
5- La mise en présentation (création collective) devant un public	volume libre

Le centre de formation doit avoir la maîtrise d'oeuvre intégrale de l'organisation pédagogique de sa formation.

Le directeur pédagogique de la formation est un salarié du centre de formation.

La formation se déroule en tout ou partie sous chapiteau.

L'enseignement artistique est intégré de manière transversale tout au long de la formation.

Les experts intervenants sont reconnus et validés par la FFEC.

Pour solliciter le titre d'expert, il est nécessaire de satisfaire au moins l'un des points suivants :

- ▶ responsable pédagogique d'une école agréée par la FFEC
- ▶ initiateur titulaire du BIAC et d'un diplôme pédagogique de niveau IV
- ▶ responsable de formation de centres de formation fédéraux
- ▶ expert proposé par la FFEC (en fonction de leur expérience particulière), sur liste d'aptitude

Des artistes de cirque sont présents parmi les formateurs (artistes en activités depuis plus de trois ans possédant une expérience pédagogique).

PIECES DEMANDÉES

Liste et qualification des experts.

L'organisation pédagogique détaillée de la formation : les modules, les étapes, le ruban pédagogique.